****

**PROCES VERBAL CONFERENCE PREPARATOIRE**

**Date**: 18 Février 2019

PROCES VERBAL CONFERENCE PREPARATOIRE

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 200 km DE PISTES RURALES DANS LES REGIONS DE SEDHIOU, KOLDA, THIES et LOUGA.**

**Référence du dossier : DAO/001/2019/PNUD/PUDC-Phase II**

Était Présent Pour le PNUD :

* El hadj Oumar Diallo
* Papa Elimane Diouf
* Fatoumata Seck Sibi
* Tacko Ba

Pour le PUDC

* Mme Awa Toure
* Mme Marie Eugenie Mbengue
* Mme Aticata Ly
* M. Abdoulaye Diouf

Soumissionnaires : Conférence liste de présence

**CONTEXTE**

D’importantes réalisations ont été faites dans les domaines de l’accès à l’énergie, à l’eau potable, au désenclavement et à la transformation agricole durant la phase I du PUDC. Cependant la demande d’accès aux services sociaux de base reste forte.

La mise en œuvre de la seconde phase du PUDC est attendue. Elle permettra de :

* Consolider les acquis de la première phase tout en procédant à l’expansion de ces derniers par une emphase sur la réponse à la demande en infrastructures de santé, la promotion de projets d’agrégation ciblés sur des chaines à haute valeur ajoutée dans le domaine de l’agriculture et de l’élevage et
* Couvrir de nouvelles zones qui, dans la première phase ont été insuffisamment couvertes par les services du programme. Il s’agit des départements de MBacké (région de Diourbel), de Malem Hoddar et MBirkelane (région de Kaffrine), de MBour (région de Thiès), de Kébémer (région de Louga), de Bakel (région de Tambacounda) et les départements des régions de Ziguinchor, de Kolda, et de Sédhiou.

**C’est dans cette optique qu’une conférence préparatoire a été organisée le Lundi 18 février 2018 à 10 heures dans les locaux du PNUD BUREAU PAYS, à la salle Almadies 1** pourpermettre aux soumissionnaires de se familiariser avec le DAO et poser toutes les questions nécessaires pour faire un bon dossier d’appel d’offres.

Après le mot de bienvenue, au nom du PNUD et du PUDC, M. Elhadj Oumar Diallo et Mme Awa Touré ont pris respectivement la parole pour expliquer aux soumissionnaires le contexte de partenariat entre le PNUD et le PUDC pour la mise en œuvre de cette deuxième phase du Programme ainsi que les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Monsieur Pape Elimane Diouf du Pnud a pris la parole, pour expliquer les critères de sélection et de soumission du DAO et de toute la partie administrative pour permettre une bonne compréhension du dossier

A la suite de cette présentation de Monsieur Pape Elimane, les soumissionnaires ont été invités à poser des questions dont une liste est compilée ci-dessous.

**CSAR AFRIQUE FILIALE GTRANS**

* **Question** : Nous sommes une entreprise née en 2017 et nous n’avons pas encore 5 ans d’expérience que peut-on faire ?
* **Réponse** : Postulez avec vos années d’expérience, les membres de comité d’évaluation vous jugeront sur pièce et aucune entreprise ne sera éliminée avant d’être évaluée.

**JEAN LEFBEVRE.**

* **Question** 1: Quels sont les banques habilitées pour l’appel d’offres ? y’a-t-il une listes des banques certifiées ou ce sont les banques habituelles?
* **Réponse 1** : Il s’agit de toutes les banque agrées par le gouvernement du Sénégal et la BCEAO ainsi que les compagnies d’assurances autorisées.
* **Question 2** : Que faut -il considérer pour les attestations : cinq attestations sont demandées sur la rubrique critères d’évaluation et par ailleurs on nous parle de dix (10) attestations dans le formulaire de soumission de la page 32 :
* **Réponse 2**: Cinq attestations sont demandées, le formulaire de la page 32 est juste un formulaire qui sert de modèle.
* **Question 3** : Est-il possible de remplacer les cinq attestations par deux gros projets de 10 milliards par exemple ?
* **Réponse 3**: l’évaluation sera faite par des experts (qui ne sont peut-être pas dans cette salle) et c’est à eux de juger lors de l’évaluation si les deux gros projets peuvent remplacer en valeur les attestations demandées.
* **Question 4** : En phase de soumission est- ce qu’on peut faire des déclarations sur l’honneur avant de recevoir les documents. ?
* **Réponse 4** : comme stipulé dans le DAO, l’élimination sera de facto pour tout manquement pour les documents de soumission de la liste du 1er groupe intitulé « obligatoires dans le DAO. Par contre pour le 2ème groupe des compléments de dossier seront possibles avant toute signature de contrat.
* Pour des précisions supplémentaires : il faut déposer deux (2) dossiers originaux et un (1) copie plus une (1) version électronique sous clé USB.

TOUTRAGE

* Question 1 : Poste 700 au niveau de SEDHIOU, au niveau de l’environnement 702 et 703, et l’autre 701 et 704, on aurait dû parler de sous-total,
* Réponse 2 : Excepté le lot n°2 (Kolda), tous les autres lots sont constitués de plusieurs tronçons donc il faut noter que :
	+ Les postes relatifs à l’installation de chantier «001-Intallation de chantier » ; et à l’environnement « 701-Application des clauses environnementales et sociales » et « 703- Provision pour action sensibilisation IST/SIDA » sont forfaitaires et concernent l’ensemble des tronçons du lot.
	+ Par contre, tous les autres postes sont à coût unitaires doivent être coter pour chaque tronçon et pour chaque lot.
* Par ailleurs, merci de considérer qu’il faut un sous total pour rubrique de dépense à l’exemple de l’Environnement.

**DAROSA**

* **Question 1** : Installation de chantier, grille forfaitaire, PGS ensemble des lots, page 49
* **Réponse 1** : voir réponse apportée ci-dessus.

**ICONS**

* **Question 1**: Les Procès-verbaux de travaux terminés peuvent-ils remplacer les attestations de bonne exécution ?

**Réponse 1** : les seules attestations valables sont celles demandés dans le DAO. Et pour plus de précision les attestations demandées dans le DAO sont celles portant la mention sur la valeur des travaux exécutés. De plus si les travaux sont terminés et qu’il n’existe aucune réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception ; le maitre d’ouvrage ne pourrait vous refuser de vous donner une attestation.

* **Question 2**: La partie où on dit que le directeur de la structure ne peut pas être directeur des Travaux, est ce que le DGA peut être directeur des travaux ?
* **Réponse 2** : le DGA ne peut pas occuper le poste de directeur des travaux. Ce poste est obligatoire pour les entreprises qui gagneront plus d’un lot et les critères d’évaluations sont les suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position / Qualification** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Effectif proposé par poste** | **Expérience dans des travaux similaires** **(Nombre de projets exécutés)** |
| 1 | Directeur des travaux[[1]](#footnote-1) : Diplôme Ingénieur Civil ou TP ou équivalent de formation Bac + 4 au minimum | 08 |  | *Au moins trois (05) projets de nature et de complexité similaires dont deux (03) en qualité de Directeur des travaux.* |

**GEOTOP**

* **Question 1** : D’après sa compréhension, il n’est pas indiqué directeur des travaux, mais conducteur des travaux dans le DAO.
* **Réponse 1** : celui qui gagnera plus d’un lot devra fournir un directeur des travaux et la précision sera rajoutée dans le DAO.

En outre une SOP sera signée entre les prestataires et le PUDC avant toute signature de contrat.

Précision importante : Tous les dossiers d’appel d’offres du PNUD sont gratuits via ses réseaux dédiés. Aucune vente ni échange avec du papier ou autres ne sont acceptés.

**RC SENEGAL SAV** :

* **Question 1** : A signaler le manque de plan et de géolocalisation précise du site
* **Réponse 1** : le DAO comporte bien des plans de localisation des sites (cf. dossier DAO - Partie 4).
* **Question 2** : Compte tenu du fait que le programme est financé par la BID, est ce que seules les entreprises, islamiques peuvent postuler ?
* **Réponse 2** : le PNUD ne fonctionne pas comme ça, le financement n’a aucun lien avec la religion ; c’est un financement de la BID pour le gouvernement du Sénégal, les principes universelles, sont les mêmes que pour le PNUD, la BID et le Gouvernement du Sénégal ;

**BARRY JUNIOR ETS**

* **Question 1** : Si une entreprise, ne parvient pas à finaliser son dossier à l’arrivée du deadline, est ce qu’on peut appeler ou envoyer un email ?
* **Réponse 1** : Le deadline doit être respecté, au-delà le soumissionnaire est forclos même si un mail est envoyé

1. Pour le lot 4 de la région de Louga prévoir dans l’offre deux (02) conducteurs de travaux. [↑](#footnote-ref-1)